

RCS : ANNECY  
Code greffe : 7401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANNECY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1998 B 00121  
Numéro SIREN : 417 626 280  
Nom ou dénomination : Eurex - Compagnie Fiduciaire Européenne

Ce dépôt a été enregistré le 20/07/2022 sous le numéro de dépôt A2022/007624

**EUREX – COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE**  
**en abrégé « EUREX-CFE »**

Société par Actions Simplifiée  
Capital Social : 6.117.225,26 €  
Siège Social : 3 rue du Champ de la Vigne  
SEYNOD

**74600 - ANNECY**

\* \* \*

SIREN 417.626.280 R.C.S ANNECY

\* \* \*

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**DU 8 JUILLET 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le huit juillet à neuf heures trente, les associés de la société EUREX-COMPAGNIE FIDUCIAIRE EUROPEENNE en abrégé « EUREX-CFE », Société par Actions Simplifiée au capital de 6.117.225,26 €, divisé en 219.334 actions de 27,89 € chacune, dont le siège est à ANNECY - 74600 - SEYNOD - 3 rue du Champ de la Vigne, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à ANNECY – 74000 – 33 avenue du Petit Port – Rivage Hôtel & Spa Annecy, sur la convocation qui leur a été faite par le Président en date du 23 juin 2022.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émargée en entrant en séance par tous les associés présents.

Monsieur Jean-Luc FAYARD préside la séance en sa qualité de Président. Madame Corinne ARMAND est désignée en qualité de Secrétaire pour la présente assemblée.

La société ALLIANS AUDITEURS & ASSOCIES, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

La société UNICOMPTA, Co-Commissaire aux comptes, régulièrement convoquée, est absente excusée.

Le Président constate que la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau fait ressortir que les associés présents ou représentés possèdent la totalité des actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer, conformément aux dispositions de l'article 26 des statuts.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'Assemblée ;
- les pouvoirs des associés représentés par des mandataires ;
- les copies des lettres de convocation adressées aux associés ;
- la copie et le récépissé postal de la lettre de convocation adressée aux commissaires aux comptes ;
- le rapport de Conseil de Direction ;
- le rapport spécial du Commissaire aux comptes ;
- le texte du projet de résolutions proposées par le Conseil de Direction à l'Assemblée.

Puis le Président déclare que le rapport du Conseil de Direction, le texte du projet de résolutions proposées, le rapport spécial du Commissaire aux Comptes ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il rappelle ensuite que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

### **ORDRE DU JOUR**

- Rachat des 744 actions de la société propriété du CABINET TRESSOLS ET ASSOCIES par la société elle-même et revente partielle desdites actions,
- Réduction du capital social d'une somme de 846.600,95 €, par voie de rachat de 30.355 actions de la société en vue de leur annulation,
- Conditions et modalités de la réduction de capital,
- Réduction de capital d'une somme de 3.291,02 € par voie d'annulation de 118 actions de la société,
- Modification corrélative des articles 6 et 7 des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport du Conseil de Direction, du rapport du Commissaire aux comptes et de l'exposé des motifs du projet de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **Première Résolution**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil de Direction, prend acte et approuve sans réserve, l'achat par la société elle-même des SEPT CENT QUARANTE -QUATRE (744) actions de la société propriété du CABINET TRESSOLS ET ASSOCIES, par la société elle-même, et la revente de 626 d'entre elles à un prix unitaire plus élevé que leur achat.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

## **Deuxième Résolution**

L'assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil de Direction ainsi que du rapport spécial du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de HUIT CENT QUARANTE SIX MILLE SIX CENT EUROS QUATRE VINGT-QUINZE CENTS (846.600,95 €), pour le ramener de SIX MILLIONS CENT DIX-SEPT MILLE DEUX CENT VINGT-CINQ EUROS VINGT-SIX CENTS (6.117.225,26 €) à CINQ MILLIONS DEUX CENT SOIXANTE DIX MILLE SIX CENT VINGT-QUATRE EUROS TRENTE-ET-UN CENTS (5.270.624,31 €), par voie de rachat de TRENTE MILLE TROIS CENT CINQUANTE CINQ (30.355) actions, appartenant aux associés suivants :

PHILEUREX, à hauteur de QUINZE MILLE NEUF CENT QUATRE (15.904) actions d'une valeur nominale de VINGT-SEPT EUROS QUATRE VINGT-NEUF CENTS (27,89 €) chacune,

Monsieur Alain NEOLIER, à hauteur de CINQ MILLE SIX CENT VINGT SIX (5.626) actions d'une valeur nominale de VINGT-SEPT EUROS QUATRE VINGT-NEUF CENTS (27,89 €) chacune,

Monsieur Philippe MEUNIER, à hauteur de HUIT MILLE HUIT CENT VINGT QUATRE (8.824) actions d'une valeur nominale de VINGT-SEPT EUROS QUATRE VINGT-NEUF CENTS (27,89 €) chacune,

Madame Florence DARRACQ, à hauteur d'UNE (1) action d'une valeur nominale de VINGT-SEPT EUROS QUATRE VINGT-NEUF CENTS (27,89 €) chacune,

au prix unitaire de 107,09 €, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou du rejet de celles-ci, ou en cas d'opposition valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme globale de 20.000 euros.

Elle confère tous pouvoir au Conseil de Direction à l'effet de réaliser, dans un délai maximum de 90 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, cette réduction de capital et constater le rachat et l'annulation des actions.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur les postes « Boni de fusion » à concurrence de 14.369,81 €, « Primes d'émission » à concurrence de 613.410,96 €, et « Primes d'apport » à concurrence de 1.776.335,23 €, tels que figurant au passif du bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

Les actions rachetées seront immédiatement annulées.

Jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

## **Troisième Résolution**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil de Direction à l'effet de :

- constater au vu des oppositions éventuelles, la réalisation ou la non réalisation de la condition suspensive figurant sous la Deuxième Résolution, et, en conséquence, le caractère définitif de la réduction de capital ou constater qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital ;
- procéder, dans les conditions définies aux résolutions ci-dessus, au rachat des actions et à la réduction de capital qui en découle et de modifier en conséquence les statuts de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

#### **Quatrième Résolution**

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de direction et du rapport spécial des commissaires aux comptes, décide conformément aux dispositions de l'article L 225-204 du Code de Commerce, de procéder à l'annulation de CENT DIX-HUIT (118) actions de la société, d'une valeur nominale de VINGT-SEPT EUROS QUATRE VINGT-NEUF CENTS (27,89 €) par action, détenues par la Société elle-même, et rachetées à un prix global de 12.903,30 €.

Le capital social est réduit d'une somme de TROIS MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT-ONZE EUROS DEUX CENTS (3.291,02 €)

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées est imputé sur le poste « Primes d'apport », tel que figurant au bilan de la société, arrêté à la date du 30 septembre 2021.

Les 118 actions sont ainsi immédiatement annulées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Cinquième Résolution**

En conséquence, l'assemblée générale constate la réalisation définitive de la réduction de capital objet de la résolution précédente et décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts :

##### **ARTICLE 6 – APPORTS (nouvelle mention)**

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

26) Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire en date du 8 juillet 2022, le capital social a été réduit d'une somme de 3.291,02 €, par d'annulation de 118 actions détenues par la société elle-même, d'une valeur nominale de 27,89 € chacune.

Le capital ressort ainsi fixé à la somme de SIX MILLIONS CENT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE EUROS VINGT-QUATRE CENTS (6.113.934,24 €).

##### **ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL (nouvelle rédaction)**

Le capital social est fixé à la somme de SIX MILLIONS CENT TREIZE MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE EUROS VINGT-QUATRE CENTS (6.113.934,24 €).

Il est divisé en 219.216 actions de VINGT SEPT EUROS QUATRE VINGT NEUF CENTS (27,89 €) de valeur nominale chacune, de catégorie A, libérées en totalité de leur valeur nominale.

La société devra comprendre parmi ses associés, conformément aux dispositions légales et réglementaires, le nombre prescrit d'Experts-Comptables inscrits au Tableau de l'ordre des Experts Comptables et le pourcentage d'actions composant le capital social devra être détenu par les Experts Comptables inscrits au Tableau de l'Ordre selon ces mêmes dispositions légales et réglementaires.

Le cas échéant, la société pourrait émettre des actions de catégorie B dont l'Assemblée Générale définira les qualités des éventuels souscripteurs.

En tout état de cause, des actions de catégorie B pourraient être créées par augmentation de capital. Ces actions de catégorie B ne pourront excéder 33% du capital social de telle sorte que les actions de catégorie A représenteront au moins 67% du capital.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### **Sixième Résolution**

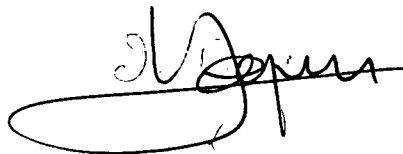
L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à *12* heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Dupuis', written over a horizontal line.